



REGLEMENT

D'ATTRIBUTION DU PRET D'HONNEUR

CBE NIORTAIS INITIATIVES

OBJECTIFS

La PFIL du C.B.E. du Niortais permettra :

- décliner l'action de la PlateForme d'Initiative Locale (P.F.I.L.) départementale à un tissu local de petites entreprises ayant des projets de développement de moindre ampleur,
- de développer la dynamique économique du territoire (adaptation des PME aux changements) et de maintenir le tissu économique,
- d'augmenter la capacité d'investissement des petites entreprises en phase de démarrage.
- de conforter la diversité économique du territoire

ORGANISME PORTEUR DU DISPOSITIF

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais en lien avec Deux-Sèvres Initiatives.

LES PRETS D'HONNEUR

CBE Niortais Initiatives permet d'octroyer des prêts de 1 000 € à 8 000 €.

- Taux 0 %
- Sans caution ni garantie personnelle, hormis une assurance décès-invalidité obligatoire
- Durée : 5 ans maximum
- Différé possible de 6 mois (inclus dans la durée du prêt)
- Critères d'emploi : au moins le poste du créateur/repreneur

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Sont éligibles :

- Les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire du CBE du Niortais (Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre)
- Les entreprises en phase de création ou créées depuis moins de 3 ans,
- Les entreprises en phase de reprise ou reprises depuis moins d'un an. Le repreneur doit être détenteur majoritaire des parts de Capital lors de la reprise en société et ne pas être majoritaire d'une autre entreprise.
- Le prêt d'honneur CBE Niortais Initiatives intervient en complément d'un prêt bancaire et d'un apport personnel de même hauteur au minimum.
- **Une approche prioritaire est accordée à la viabilité du projet, et à la capacité de remboursement du prêt d'honneur.**
- Auto-entrepreneurs non-éligibles.

Liste des activités éligibles * :

Communes – 1 500 habitants	Communes entre 1 500 et 5 000 habitants	Communes + 5 000 habitants
Industrie Artisanat de production Services aux entreprises Société de Services et d'Ingénierie en Informatique Industries créatives Commerce de détail sédentaire Construction (hors promotion immobilière) Activités sportives, récréatives et de loisirs		
Hébergement et restauration Réparation automobile, motocycle, ordinateur, biens personnels et domestiques Transport de personnes		
Commerce non sédentaire Autres services personnels		

*** Tous ces secteurs d'activités sont éligibles sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) : quartiers de la Tour Chabot, Gavacherie et Clou-Bouchet à Niort.**

**** L'activité de restauration est éligible sur les communes de Saint-Maixent-l'Ecole et la Crèche.**

Utilisation du prêt d'honneur :

- Le prêt d'honneur CBE Niortais Initiatives est un prêt à la personne (et non pas à l'entreprise). Il est versé sur le compte personnel du bénéficiaire qui le transfère au compte de l'entreprise et est affecté comptablement soit au capital soit au compte courant associé.
- Le prêt d'honneur CBE Niortais Initiatives est attribué au projet global, et permet de faciliter l'accès au prêt bancaire.
- Cumul possible avec les autres dispositifs d'aide (subvention ou prêt d'honneur).

FINANCEMENT

Le dispositif est financé par :

- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Le Fonds Social Européen
- Les partenaires privés du Comité Local d'Engagement : Crédit Agricole, MAIF, MACIF, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Club des entrepreneurs du Niortais, Transport Baudouin, URSCOP, SARL SABOUREAU, Saint Maixent Déco, EIVE, Les domaines de la Gravette.

PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION DES PRETS D'HONNEUR

1. Le porteur de projet renseigne le dossier de demande via le CBE du Niortais ou la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
2. Dossier de candidature complet transmis au CBE du Niortais, qui coordonne le dispositif et rattache la demande à une réunion du Comité Local d'Engagement (CLE).
3. Le CBE du Niortais envoie les invitations aux membres du CLE, signées par le Président du CLE, et adresse les dossiers complets auprès de toutes les personnes participant au Comité 15 jours avant celui-ci par courrier électronique.
4. Un parrainage est proposé. Ce parrainage est officialisé par une « charte de Parrainage ».
5. Le CLE informe par courrier le porteur de projet de la décision d'attribution du prêt d'honneur signé par le Président du CLE.
6. Le CBE du Niortais envoie l'ensemble des dossiers et documents utiles à Deux-Sèvres Initiatives.
7. Deux-Sèvres initiatives rédige et envoie le relevé de décision ainsi que le courrier de déblocage du prêt et les documents associés.
8. Deux-Sèvres Initiatives prend en charge le back office du prêt.
9. Le prêt d'honneur est versé par Deux-Sèvres Initiatives 15 jours après avoir reçu les pièces justificatives suivantes : K-BIS, attestation d'assurance décès-invalidité totale, attestation de versement ou d'attribution définitive des autres concours bancaires, contrat de prêt paraphé et signé, tableau d'amortissement paraphé, formulaire d'autorisation/demande de prélèvement rempli et signé accompagné d'un RIB personnel, tout autre document demandé par le DSI.
10. Afin de vérifier la bonne utilisation du prêt d'honneur, le porteur de projet devra présenter un extrait de compte prouvant qu'il a bien investi le montant du prêt sur le compte de l'entreprise.

Liste des communes éligibles à CBE Niortais Initiatives

Communes de plus de 5 000 habitants

Aiffres, Chauray, La Crèche, Niort, Saint-Maixent-L'Ecole

Communes de 1 500 à 5 000 habitants

Azay-Le-Brule, Beauvoir-Sur-Niort, Bessines, Cherveux, Coulon, Echiré, Exireuil, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-Sur-Le-Mignon, Nanteuil, Pamproux, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-La-Palud, Saint-Symphorien, Villiers-En-Plaine, Vouillé

Communes de moins 1 500 habitants :

Amuré, Arcais, Augé, Avon, Belleville, Boisserolles, Bougon, Brûlain, Epannes, François, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, La Foye-Monjault, La Rothenard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Marigny, Priaire, Prin-Deyrancon, Prissé-La-Charrière, Romans, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye Saint-Etienne-La-Cigogne, Saint-Georges-De-Rex, Saint-Martin-De-Bernegoue, Saint-Martin-De-Saint-Maixent, Saint-Maxire, Saint-Remy, Saint-Romans-Des-Champs, Saivres, Salles, Sansais, Sciecq, Soudan, Souvigné, Thorigny-Sur-Le-Mignon, Usseau, Vallans

Liste des secteurs d'activité éligibles selon la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008)

Industrie : de 05.1 à 33.2

Artisanat de production : de 13.1 à 18.2, de 20.1 à 32.9

Services aux entreprises : Services marchands dont les utilisateurs principaux sont des entreprises, même lorsqu'ils sont partiellement consommés par les ménages.

Société de Services et d'Ingénierie en Informatique : 46.4, 46.5, 58.2, 61.9, 62.0, 63.1, 70.2, 71.1

Industries créatives de 14.1 à 15.2, de 32.12 à 32.4, 47.78C, 47.79Z, 58.1 à 60.2, 71.11, 73.1, 74.1 à 74.2, 90.0

Commerce de détail sédentaire : de 47.1 à 47.7

Construction (hors promotion immobilière) : de 41.2 à 43.9

Activités sportives, récréatives et de loisirs : de 93.1 à 93.2

Hébergement et restauration : de 55.1 à 56.3

Réparation automobile, motorcycle, ordinateur, biens personnels et domestiques : 45.1 à 45.4, 95.1 à 95.2

Transport de personnes : 49.3

Commerce non sédentaire : 47.9

Autres services personnels : 96.0